LN/A – VISA Club de France

30 Rue de la Rigolerie

45240 SENNELY

Tel : 06.77.22.55.19 ou 06.66.15.88.11.

@ : lnvisaclubdefrance@orange.fr

http : ln-lnaclubdefrance.e-monsite.com

**ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS**

*se déroulant le 30 Mars 2025 à Sennely*

**Personne physique**

***Je soussigné(e),***

Nom : ………………………………………….……. Prénom : ………………………………………

Né(e) le ……………………..…………à Département : ……..……. Ville : ……………………………………

Adresse : ………………………………………………………………..………………………………….………

CP …………….. Ville ………………………….………………………………………………………………..

Tél. ……………………………. Email : …………………………………………………………………………

Titulaire de la pièce d’identité N° ………...…………………………………..…………..

Délivrée le ……………………..………..…… par …………………………..…………

N° immatriculation de mon véhicule : …………………………………………………….………………...

***Emplacements :***

3 Mètres Linéaires SANS VOITURE à 9€

6 Mètres Linéaires AVEC VOITURE **OU** REMORQUE à 18 €

 Emplacement de 2,50M de profondeur

 Le Mètre Linéaire Supplémentaire à 3€

*Ci-joint règlement de \_\_\_\_ € pour l’emplacement pour une longueur de \_\_\_\_ mts*

***Déclare sur l’honneur :***

- de ne pas être commerçant (e)

- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)

- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l’année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

**Fait à ………………………………… le ……………**

Signature

*At*testation devant être remis à l’organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d’organisation



**REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIERS/BROCANTE**

**Article 1 :**

La manifestation dénommée « Foire De Printemps » organisée par Le LN/A – VISA CLUB DE FRANCE se déroulera dans les rues de Sennely -45 le dimanche 30 Mars 2025

**Article 2 :**

Le Vide grenier/Brocante est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner à l’adresse indiquée :

* La demande d’inscription **dûment remplie**.
* Une photocopie de la carte d’identité (recto-verso) pour les particuliers.
* Une photocopie de la carte du registre du commerce pour les professionnels.
* Le règlement intérieur signé.
* Le paiement correspondant à la réservation.

**Tout participant, dont le dossier sera INCOMPLET, ne pourra pas s’installer.**

**Les originaux des pièces d’identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.**

**Article 3 :**

La réservation minimale doit être pour les particuliers :

* De trois mètres, **sans** véhicule, le coût est de 9,00€
* De six mètres **avec** un véhicule OU une remorque, soit 18€
* Les emplacements ont une Profondeur de 2,50 m
* De 3 € par mètres supplémentaires

La réservation minimale pour les professionnels **en extérieur** :

* De 6 m avec véhicule soit 18 €
* 3 € le mètre supplémentaire
* En fonction de l’emplacement, l’électricité pourra être fournie pour 2€ supplémentaire.

La réservation pour les professionnels à **l’intérieur** :

* 5€ la table de 1.20m
* 4€ le ml sans table.
* L’électricité pourra être fournie pour 2€ supplémentaire.

**Article 4 :**

Le règlement des réservations se fera uniquement **par chèque** libellé à l’ordre Ln/A Visa Club De France. Ce chèque sera retiré le lendemain du vide grenier/brocante.

**Article 5 :**

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d’occupation est strictement interdite et pourra entraîner l’exclusion du marchand.

**Article 6 :**

Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d’une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 7 :**

L’absence de l’exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc.…) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

**Article 8 :**

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d’inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d’arrivée.

**Article 9 :**

L’entrée du vide greniers/brocante est interdite avant 06h00. L’installation des stands devra se faire de 06h00 à 09h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l’enceinte du vide greniers/brocante jusque 17h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 09h00 sera considéré comme libre.

**Article 10 :**

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Tous emplacements laissés sale entrainera des frais de nettoyage facturés au participant

**Article 11 :**

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l’enceinte du vide greniers/brocante.

**Article 12 :**

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture du Loiret dès la fin de la manifestation.

**Article 13 :**

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

**Article 14 :**

La vente d’armes de toutes catégories est interdite. La vente d’animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l’organisateur. Le LN/A – Visa Club de France se réserve l’exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

**Article 15 :**

Chaque exposant s’engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Chaque exposant doit veiller à laisser la voie de circulation libre pour le passage des secours

**Article 16 :**

Les organisateurs se réservent le droit d’expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

**Article 17 :**

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures…). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

**Article 18 :**

Les organisateurs se réservent le droit d’annuler la manifestation en cas de force majeure.

**Article 19 :**

Suite au plan VIGIPIRATE, l’organisation se réserve le droit de regarder dans les véhicules et/ou remorques.

Le...........................................2025 **Signature**

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)